

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX
DE LA REGION
ARBOIS – POLIGNY

Siège Social :

MAIRIE DE MONTHOLIER 39800
Secrétariat : le mercredi de 10h00 à 12h00
Tél : 03 84 37 56 70 (mairie de Montholier)
sie.arbois.poligny@wanadoo.fr



PROCES VERBAL DE COMITE SYNDICAL
20/07/2022

L'an deux mille vingt-deux, le 20 juillet à 20h, le Comité Syndical dûment convoqué en date du 30/06/2022, s'est réuni à la salle des fêtes de Montholier, sous la présidence de Mme Jeanne BOUDRY.

Ce comité syndical fait suite à celui du 30 juin 2022 pour lequel le quorum n'avait pas été atteint.

Délégué(e)s en exercice : 40 Quorum : sans objet Présent(e)s : 21 Absent(e)s : 14 Pouvoir(s) : 5

PRESENTS (24) : Mrs GUIBOUX P, JACQUOT P, Abergement le Grand ; VIONET A, Abergement le Petit ; BOUDRY J, Arbois ; BONNOT F, Bersaillin ; BOURGEOIS J, MOREY JJ, Brainans ; AUBERT G, Buvilly ; VALLET C, Colonne ; ROBERT B, Grozon ; PETITGUYOT JP, La Ferté ; CHENU T, Mathenay ; ROUSSEY C, Montholier ; GAILLARD JF, Poligny ; PACCARD J, CRINQUAND M, Pupillin ; TRONCHET G, Saint Cyr Montmalin ; RAVIX I, Vadans ; BONTEMPS L, Villerserine ; FOYET MO, TOLLE E , Villette les Arbois

ABSENTS (12) : JOAQUIM M, Abergement le Petit ; MARGUET Y, Bersaillin ; GAILLARD F, Buvilly ; MELOT J, Colonne ; BRIAULT J, La Ferté ; VURLOD H, Mathenay ; JEANNEAUX F, Molamboz ; EVE F, Montholier ; TAINE C, Saint Cyr Montmalin ; BLONDEAU O, GOYOT P, Tourmont ; VAGNET S, Villerserine

EXCUSES (2) : DECOTE Y, Aumont ; BAVEREL E, Vadans ; (hors syndicat : VIEUX A, Ounans)

POUVOIRS (5) : LECOQ Y à AUBERT G, Buvilly ; REMY P à BOUDRY J, Arbois ; GONZALEZ S à ROBERT B, GROZON, DE BRISIS J à TRONCHET G, Saint Cyr Montmalin ; REVERCHON J à GAILLARD JF, Poligny ;

SECRETAIRE : VIONNET A, Abergement le Petit

ASSISTENT : M. Cédric BIEGLE (SIDEDEC), M. Loïc LESNE (SOGEDO),

Ordre du jour :

1. Approbation du compte-rendu du 3 mars 2022
2. Présentation du Rapport Prix et Qualité du Service 2021
3. Modification du Plan Prévisionnel de Renouvellement
4. Contraction d'un prêt
5. Décision modificative
6. Points d'information explicités le 30 juin 2022

Les délégués acceptent d'interventir les points à l'ordre du jour, et de commencer par les points 4 et 5.

4. Contraction d'un prêt

Les éléments de contexte suivants avaient été donnés lors des comités syndicaux de mars et de juin :

- Hausse du prix des matières premières et plus largement des travaux (TP10a : +6% entre octobre 2020 et novembre 2021)
- Faible niveau d'endettement du syndicat (2 emprunts à échéance de 2018 et 2035 pour 587 k€, capacité d'autofinancement brute de 814 k€, donc supérieure à l'endettement)
- Transfert de la compétence eau à la communauté de communes au 1^{er} janvier 2026 au plus tard : l'excédent ou la dette accompagnera la prise de compétence
- Alerte sur la qualité de la ressource en 2021 (pollution ponctuelle à l'ESA-métolachlore)

La poursuite de la politique actuelle du syndicat avait été validée à l'unanimité : investissement maintenu dans les travaux de réseaux, tout en intégrant la nécessité de travailler à la protection de la ressource.

Il est aujourd'hui proposé d'aller plus loin dans cette politique, en partant du principe que les investissements que le syndicat fait aujourd'hui sur son réseau, ne constitueraient pas nécessairement la priorité de la collectivité gestionnaire après le 1^{er} janvier 2026.

Bruno Robert présente aux délégués présents les quatre offres reçues et leurs caractéristiques.

Au vu de ces offres, il est proposé de souscrire un prêt auprès du Crédit Mutuel, dont les caractéristiques financières principales sont les suivantes :

- montant du prêt : 1 000 000€
- durée d'amortissement du prêt : 60 trimestres (15 ans)
- coût du crédit : 126 784,52€ (sur 15 ans)
- taux d'intérêt à taux fixe : 1,60%
- amortissement du capital : échéances trimestrielles constantes
- frais de dossier : 0,1% (soit 1 000€)

A l'unanimité, les délégués :

- valident le principe de la souscription d'un prêt à hauteur d'1 000 000 € pour les raisons ci-dessus ;
- autorisent la présidente à signer le contrat de prêt avec l'établissement bancaire Crédit Mutuel, en réglant les conditions du contrat comme indiqué ci-dessus ;
- autorisent la présidente à signer tout document relatif à ce sujet

5. Décision modificative

Au vu de la décision de contraction d'un prêt ci-dessus, la décision modificative suivante est proposée :

dépenses de fonctionnement :

chapitre 023 - virement à la section d'investissement : - 11 000 €

chapitre 66 - charges financières : + 11 000 €

(se décomposant ainsi : + 8 000 € au 66111 intérêts, + 1 000 € au 668 pour les frais de dossier et + 2 000 € pour les ICNE)

dépenses d'investissement :

chapitre 16 : + 30 000 € (remboursement en capital du nouvel emprunt échéances 31/08 et 30/11)

chapitre 21 : + 1M€ (travaux supplémentaires liés à l'emprunt)

chapitre 020 : - 41 000 €

recettes d'investissement :

chapitre 16 : +1 M€ (débloqué du nouvel emprunt)

chapitre 021 - virement de la section de fonctionnement : - 11 000 €

A l'unanimité, les délégués présents approuvent la décision modificative ci-dessus.

1. Approbation du PV du 3 mars 2022

A l'unanimité des délégués présents, le comité syndical approuve ce PV sans remarque.

2. Présentation du Rapport Prix et Qualité du Service 2021

Présentation par Cédric BIEGLE, SIDEC, dans le cadre de sa mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

André Vionnet (Abergement le Petit) attire l'attention des délégués sur les volumes de service, qui lui semblent sur-estimés.

Loïc Lesné (SOGEDO) rappelle que les volumes de services, quels que soient les chiffres estimés annoncés, sont contractuellement fixés à 20 000m³.

André Vionnet demande quelles sont les actions entreprises par le délégataire pour réduire les volumes de fuite, qu'il trouve majeurs, et améliorer le rendement du réseau.

Cécile Roussey (Montholier), s'appuyant sur son expérience passée en tant que déléguée au Syndicat, dit voir depuis des années les investissements faits par le Syndicat, selon une politique qui lui semble cohérente. La mise en place de compteurs communicants nécessite une informatisation accrue, ce qui correspond à des coûts supplémentaires. C'est un choix à faire.

André Vionnet revient sur l'estimation des volumes prélevés lors des tests des poteaux incendie, ainsi que sur ceux prélevés par les pompiers, qui sont selon lui connus avec exactitude du fait de la présence de nombreux compteurs de sectorisation.

Loïc Lesné l'assure que ce n'est pas le cas et que ces volumes sont simplement estimés : d'une part les poteaux incendie ne sont pas équipés de compteurs, et d'autre part les volumes consommés à l'échelle d'une commune varie suffisamment d'une journée à l'autre pour qu'une déduction de volumes ne permette pas un comptage exact des volumes consommés à partir de ces poteaux incendie.

Jeanne Boudry rappelle que le comité est appelé à se prononcer sur le Rapport Prix et Qualité du Service, qui ne reprend pas l'intégralité du Rapport Annuel du Délégataire. Les volumes de service étant fixés contractuellement, ils n'ont pas d'incidence sur le calcul du rendement du réseau. Par ailleurs, le RAD a été transmis le 2 juin à tous les membres du bureau et étudié en réunion de bureau le 23 juin, sans que cet examen fasse l'objet de la moindre remarque. L'alerte déjà lancée en début d'année par André Vionnet sur le volume absolu important des pertes a été prise au sérieux et a débouché sur une réunion de bureau

consacrée spécifiquement au sujet fin mars, et sur un projet de mise en place de compteurs radiorelevés, qui feront l'objet d'une réunion de travail spécifique du bureau début août, pour présentation au comité syndical de novembre.

A la majorité des délégués présents, les délégués approuvent le RPQS 2021 (un vote contre : André Vionnet).

3. Modification du Plan Prévisionnel de Renouvellement

Présentation par Cédric BIEGLE, SIDEC, dans le cadre de sa mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Dans le cadre du contrat de Délégation de Service Public signé le 29/03/2013 entre le Sie et Sogedo, le renouvellement des biens est encadré par les dispositions listées à l'article 7.2. Un plan prévisionnel de renouvellement (PPR) annexé au contrat détaille, pour chaque bien, si ce dernier est inscrit en « renouvellement programmé » ou en « renouvellement non programmé » :

- Renouvellement programmé (RP - article 7.2.2.1) : le délégataire procède obligatoirement à leur renouvellement pendant la durée du contrat
- Renouvellement non programmé (RNP - article 7.2.2.2) : il concerne tous les biens dont le renouvellement n'incombe pas à la collectivité. Le délégataire a obligation de procéder au renouvellement à ses risques et périls dès que ces biens n'assurent plus correctement leur fonction.

Le contrat prévoit aussi (article 7.2.2.1) que la collectivité et le délégataire peuvent convenir d'adapter le PPR sans en modifier les conditions financières pour intégrer des biens nouveaux ou pour modifier le calendrier.

Arrivé au $\frac{3}{4}$ de la durée du contrat, il est donc possible d'effectuer un bilan sur le PPR et d'arrêter, de concert avec l'exploitant entre la collectivité, les biens qui feront l'objet (ou non) d'un RP.

Certains biens, concernés initialement par le RP, ne sont à ce jour pas réalisés et portent sur 99 100€ :

- Station d'Ounans :
 - o 4 pompes d'exhaures d'Ounans
 - o 1 Compteur Sortie production
 - o 1 Démarreur
- Station La Bergère :
 - o 2 Pompes chloration
 - o Double Analyseurs de chlore
- Reprise Pupillin : 2 pompes
- Surpresseur des Nomades : Armoire électrique
- Surpresseur Vinetier : 2 pompes

Le délégataire, dans son rôle de conseil, nous alerte sur les équipements de la station de pompage de La Bergère. L'objectif de la démarche proposée par l'exploitant est de pérenniser la distribution de l'eau sur les communes de Arbois, Mesnay, Pupillin, Buvilly et Poligny. En effet, la distribution de toutes ces communes est conditionnée par le bon fonctionnement de la station de pompage de La Bergère.

1. Alimentation électrique

L'alimentation électrique de cette station est assurée par un transformateur privé datant de 1981.

Cet équipement figure au plan prévisionnel de renouvellement dans la rubrique « renouvellement non programmé ». Dans le cas d'une panne sur cet équipement, certes, son renouvellement, de manière strictement contractuelle, devra être pris en charge par l'exploitant ; cependant, les abonnés devront subir inévitablement une interruption de service.

Il peut être demandé à l'exploitant du réseau électrique de prendre en charge la mise en place d'un transformateur public et sortir ainsi l'équipement du patrimoine du Sie. Dans la mesure où la commune d'Arbois est une commune urbaine, l'interlocuteur du Sie et de Sogedo sera Enedis à qui le Sie demandera

alors un devis pour le raccordement direct au réseau. Le coût de l'évacuation du transformateur existant sera à la charge du Sie.

Cette solution présente l'avantage majeur de transférer la responsabilité de l'entretien de cet équipement.

2. Hydraulique et groupes de pompage

L'hydraulique de la station est vétuste et date de la construction de la station (1981). La réhabilitation partielle des groupes permettrait de fiabiliser la distribution.

Le délégataire propose :

- De remplacer l'hydraulique de la station (reprise en inox du dn300 à l'intérieur de la station jusqu'aux corps de pompes, du dn 200 vers Buvilly et dn150 vers Mesnay)
- De réhabiliter un groupe de pompage de chaque service (Mesnay et Buvilly)
- De financer ces travaux en ne renouvelant pas les équipements listés au §1

Sur ce dernier point, les équipements concernés étant relativement récents, le Sie peut, en effet, en repousser le renouvellement à après 2025. Dans le nouveau PPR, ces biens seront alors concernés par le RNP.

Le coût de cette opération s'élève à 108 300 €.

La différence de coût de 9 200€ (99 100€ et 108 300 €) pourrait être prise en charge par l'exploitant au titre de la garantie de renouvellement.

Cette modification du PPR présente plusieurs avantages :

- Une rationalisation des opérations du programme de renouvellement,
- Une sécurisation du fonctionnement de la station de La Bergère,
- Une optimisation du pompage (performances hydrauliques et électriques),
- Aucun impact sur le prix de l'eau payé par les abonnés.

Jean-François Gaillard (Poligny) fait confirmer par Cédric Biegle qu'en cas de panne du transformateur actuellement en place sur la station de reprise de la Bergère, la SOGEDO est contractuellement tenue d'assurer le fonctionnement du service et le remplacement du transformateur à ses frais.

Cédric Biegle confirme que c'est bien le cas, mais que d'une part une interruption de service serait inévitable dans cette hypothèse, et que d'autre part cette politique serait incohérente avec le choix historique du Syndicat d'entretenir son patrimoine.

Isabelle Ravix (Vadans) demande quel est le délai d'intervention d'Enedis en cas de panne. La question sera relayée à nos interlocuteurs sur ce dossier.

Cécile Roussey propose d'étudier la possibilité d'un contrat de mise à disposition d'un groupe électrogène de secours en cas de panne. Des recherches seront entreprises en ce sens.

Jeanne Boudry indique que si Enedis a confirmé la faisabilité technique de l'opération, le montant du devis ne sera connu qu'à la suite de la visite technique qui aura lieu le 2 août.

Le choix du transfert du transformateur de la station de la Bergère en domaine public sera pris ultérieurement au vu de ce devis.

A l'unanimité, les délégués décident :

- de modifier le PPR selon les propositions listées ci-dessus (hors 1. Alimentation électrique)
- de consigner ces modifications dans un avenant au PPR
- et autorisent la présidente à procéder à ces modifications et à signer tout document y afférent.

4. Points d'information explicités le 30 juin 2022

Pré-programmation de la tranche de travaux 2023

Information sur la tranche de travaux 2023, qui est susceptible de contenir les chantiers ci-dessous :

Nom du chantier	Montant	Montant cumulé
La Ferté : Rue principale, route d'Aumont, rue du Moulin	320 000	320 000
Poligny : transit desservant Poligny (Besancenot-Mélinaux)	310 000	630 000
Aumont : route de Genève	40 000	670 000
Grozon : Hameau de l'Aile	400 000	1 070 000
La Bergère : jeu de vannes + transfo	5 000 + ??	1 075 000
Tourmont : route de Montafroy	390 000	1 465 000
Etudes et Travaux sur les réservoirs et surpresseurs	50 000	1 515 000
Télé et radio relève, 1 ^{ère} tranche : 400 compteurs à 50€/u <i>Modification de cette ligne à prévoir suite à la réunion de bureau du 4 août prochain</i>	200 000	1 715 000

Règlement de minimis pour couverts d'inter-culture

Dans l'objectif du maintien à long terme de la qualité de l'eau potable des ouvrages du captage d'Ounans, le Syndicat des Eaux de la Région Arbois Poligny souhaite proposer une aide financière aux agriculteurs exploitant l'aire d'alimentation du captage, dans le cadre des aides de **minimis agricoles**.

Trois enjeux principaux ont été identifiés :

1. supprimer des molécules détectées et préjudiciables à la qualité de l'eau potable
2. agir en prévention pour enrayer la croissance de nitrates dans l'eau potable
3. aider au développement d'alternatives agricoles durables

Pour cela l'aide financière proposée concernera dans un premier temps l'acquisition de semences permettant la mise en place et le suivi de **couverts hivernaux en interculture**.

Cette aide financière est exclusive et non cumulable avec d'autres aides de même nature.

Le montant total accordé par exploitation, quelles que soient les évolutions futures de ce dispositif d'aides, ne pourra pas dépasser un plafond de 10 000 € sur une période de trois années.

- Localisation : Les semences doivent être semées sur la surface de l'aire d'alimentation du captage.
- Montant : 100% de la facture des semences dans la limite d'un plafond de **5 000 € par exploitation**
- Durée : un an
- Pièce justificative : facture(s) des semences

- Autres conditions : **ne pas utiliser d'intrants de synthèse** ; travail de concertation avec la Chambre d'Agriculture en amont de la réalisation de la culture ; s'engager à fournir les itinéraires et les résultats techniques, démontrant les points forts et les points faibles.

A la majorité des délégués présents, le règlement de minimis agricole tel que présenté ci-dessus est adopté.

Publicité des actes des intercommunalités

A compter du 1er juillet 2022, par principe et pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique sur leur site Internet.

Les syndicats de communes bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, ils peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité de leurs actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du comité syndical.

A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

La Communauté de Communes Arbois Poligny Salins Cœur du Jura accepte de mettre à disposition du syndicat une page de son site internet : la publicité des actes règlementaires et des décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel peut donc être assurée dès aujourd'hui sous forme dématérialisée.

<https://www.cc-coeurdujura.fr/eau-potable-et-assainissement-collectif.htm>

Projet animation « petit cycle de l'eau et économies d'eau »

Trois animations sur cinq réalisées à ce jour : Montholier, Pupillin et Grozon.

Animation améliorable ; comme toujours, on touche les personnes déjà sensibilisées. Proposition : les deux animations restantes peuvent soit être réalisées dans des communes à la demande des délégués, soit reportées sur un public scolaire.

Autres pistes d'action concernant l'économie de la ressource : mousseurs, relevés des compteurs, notamment dans les collectivités.

Chacun s'étant exprimé, la séance est levée à 21h50.

Le secrétaire de séance

André VIONNET



La Présidente

Jeanne BOUDRY

